

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Pouvoirs : 6  
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 17/09/2019

Le 23 Septembre 2019, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Gilles LEMOINE (Remplaçant Anny SANLAVILLE), Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante Raymond MOUSSY), Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (Pouvoir Michel RAYMOND), Christine CIOLFI (Pouvoir Etienne SERRAT), André COLLON (Pouvoir Jean-Claude AUBERT), Vincent LAUTIER (Pouvoir Jacky DUTRUC), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Anny SANLAVILLE (Remplacée par Gilles LEMOINE), Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX), Dominique VIAL.

Assistaient : /

Secrétaire de séance : Brigitte COULON

**OBJET : ENVIRONNEMENT – CONVENTIONS DE PASSAGE AVEC LES PROPRIETAIRES DES PARCELLES A PROXIMITE DU SEUIL DE L'AQUEDUC – SAINT-DIDIER-DE-FORMANS.**

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes est tenue de restaurer ou faire restaurer la continuité écologique des cours d'eau, comme l'impose la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (L.2006-1772 du 30 décembre 2006), qui décline la directive cadre sur l'eau de 2000 sur le bon état des eaux de surface et souterraines.

C'est ainsi qu'elle a entrepris une étude sur six seuils, dont celui de l'aqueduc situé au lieu-dit de la Tannerie, à Saint-Didier-de-Formans.

L'aqueduc est effondré depuis 1993. Son état de ruine entraîne la perte de droit d'eau de ses propriétaires, les moulins de la Blancherie et de Fétan. Ces moulins sont situés le long du bief de Forquevaux, aujourd'hui enseveli.

L'ouvrage peut donc être détruit. La loi sur l'eau permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir sur les propriétés privées pour réaliser des études, des travaux, à condition qu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visent l'aménagement et la gestion de l'eau (Article L.211-7 du code de l'environnement). La CCDSV assurera donc la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement.

La solution technique, arrêtée en septembre 2018 par le comité de pilotage de l'étude sur le seuil de l'aqueduc, vise à enlever la partie gauche de l'ouvrage et conserver la partie droite comme épi, ainsi que le vannage, situé sur la partie gauche de la rivière.

Le matériel et les matériaux de chantier seront stockés hors zone inondable sur les parcelles voisines.

En cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude, l'entreprise devra garantir une capacité d'intervention rapide de jour ou de nuit, afin d'assurer le repli des installations de chantier.

La réalisation des travaux peut mener à la dégradation momentanée des espaces végétalisés périphériques au cours d'eau (circulations d'engin, piste d'accès, zone de stockage...). A l'issue des travaux, les zones de travaux, accès, pistes... seront remis en état et revégétalisés si nécessaire.

Cela comprendra notamment :

- La restauration de la végétation impactée sur les emprises du chantier ;
- La réparation des éventuelles dégradations produites par les travaux sur les terrains concernés.

Sont ainsi impactées les parcelles riveraines suivantes :

- C82 – Propriétaire Commune de Saint Didier de Formans
- A86 – Propriétaires Paul et Marie CLUGNET
- C88 – Propriétaire Yann GAUTHIER
- A534 – Propriétaire François LONG
- A492 – Propriétaires Jean-Louis, Louis, René-Claude, Roger, Daniel AUCOURT et Marie-Jeanne CHAVRONDIER ; exploitant Bernard VEYNET.

Un conventionnement passé avec chacun d'eux permettra d'autoriser l'accès à la zone de chantier, de stocker le matériel et engagera la ou les entreprises qui interviendront sur le site à remettre les lieux en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer les conventions de passage avec chacun des propriétaires et exploitants.

A Trévoux, le 23/09/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **26 SEP. 2019**

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20190923-2019C112-EN

Affichage le : **26 SEP. 2019**

**Le Président,**

**Bernard GRISON**

